

QUÉBEC.—Il y a trois ans, j'étais malade, attaquée par la consommation. Mère de cinq enfants, qu'allaient-ils devenir ? Je fis un pèlerinage à Sainte-Anne de Beaupré, priant cette bonne mère de me conserver à ma famille. Je lui rappelai que, il y a quinze ans, elle avait, par un miracle, guéri ma-vieille mère atteinte alors de la même maladie, et je promis de lui témoigner ma reconnaissance en faisant publier le fait dans les *Annales*. Depuis ce temps, j'ai toujours été très-bien, j'ai travaillé beaucoup, même la nuit, sans sentir la moindre indisposition. J'ai obtenu aussi, par l'intercession de la bonne sainte Anne, une autre grâce, l'heureux dénouement d'une affaire importante.

Je regrette amèrement d'avoir négligé d'accomplir ma promesse ; mais j'ai confiance que ma bonne mère a le cœur trop généreux pour m'en garder rancune, et qu'elle continuera malgré cela à répandre ses bienfaits sur ma famille.—Mme L. J.

—000—

FAVEURS OBTENUES PAR SAINTE ANNE (1)

Trois grâces spéciales dues à sainte Anne. *E. S., St-Eustache*.—Exaucée. *S. G., Alder Brook, N. G.*—Plusieurs faveurs spirituelles et temporelles. *St-Philippe*.—Guérison. *Mme E. L., Sault-au-Récollet*.—D'une faible santé, je craignais de ne pouvoir accomplir mon noviciat à l'Hôpital Général de Montréal. Sainte Anne m'a protégée et j'ai pu persévérer à mon grand bonheur. *X.*—Grâce obtenue. *Yamachiche*.—Guérison. *X. Z.*—Guérison et grâce. *Mme E. Y. D., Kamouraska*.—Trois guérisons après pèlerinage. *Mme D. P., St-Prospér*.—Maladie dangereuse guérie. *St-Alexandre*.—Sainte Anne a sauvé mon père d'une grave maladie. *E. A. L., Shrewsbury, Mass.*—Paix rétablie, guérison, protection durant une tempête. *M. G. D., St-Thomas*.—Une mère guérie après deux ans de maladie. *Mme L. C., Saccarrappa, Me.*—Guérison. *Brompton Falls*.—Mal de jambe guéri. *Château-Richer*.—Deux guérisons. *Mme A. Y., St-Sauv.*—Guérison et plusieurs grâces. *Chas M., Victoriaville*.—Mal d'yeux presque complètement guéri. *Oscada, Mich.*—Sainte Anne m'a notable-

(1) Conformément au décret d'Urbain VIII, nous soumettons entièrement à la sainte Eglise l'appréciation de ces faits.